

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 19 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

**Présents :** MM. Joël DUCEILLIER, Jean-Pierre DARDANT, Corinne HOMMERY, Patrick VILLOINGT, Brigitte RESENDE, Michel DELHOMMEAU, Louise MICHENAUD, Franck BONNASSIEUX, Sylvie VESIER, qui est arrivée à 20:25 et n'a pas pris part aux 2 premières délibérations, David LAURELUT, Jérôme VINCENT.

**Absents ayant donné pouvoir :** MM. Xavier Blin qui a donné pouvoir à Corinne HOMMERY, Jean-Jacques HERRGOTT, qui a donné pouvoir à Brigitte RESENDE, Ghislaine MARLIAC, qui a donné pouvoir à Michel DELHOMMEAU, Christine FEUILLET, qui a donné pouvoir à Louise MICHENAUD, Sandra MAS, qui a donné pouvoir à Joël DUCEILLIER.

**Absents excusés :** MM. Lysiane FINOT, Céline CHEVREMONT.

**Secrétaire de séance :** Patrick VILLOINGT.

Le compte rendu de la séance du 3 avril 2019 est approuvé.

**2019-11 - Modification des statuts de la CA Coulommiers Pays de Brie (CA CPB)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics ;

Considérant la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

Il est proposé :

- **De prendre la compétence optionnelle 5-2-4** « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;
- **D'approuver la modification des statuts** relative à la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;
- **De notifier** cette modification aux communes membres pour validation et mise en œuvre dans un délai de trois mois ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant, dans ce cadre, à signer tout document relatif à la démarche de labellisation, en particulier la convention-cadre de partenariat et les avenants y afférant.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 6 contre,

- **APPROUVE** ces modifications.

**2019-12 - ADAP (agenda d'accessibilité programmé) école et salle des fêtes**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'ADAP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que 2 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur. Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Aussi, la commune a élaboré son ADAP sur 6 ans (2019 à 2021) pour les ERP communaux de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie (école et salle des fêtes), comportant notamment le phasage suivant :

- 2019 = 28 281 €
- 2020 = 26 480 €
- 2021 = 41 950 €

Soit un total de travaux de 96 711 €.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **2019-13 - Jugement portant effacement de dette**

Vu le jugement en date du 8 janvier 2019, portant effacement de dette ;

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **PRENDS ACTE** de l'extinction de dette d'un montant de 380,50 €, qui sera constatée par mandat administratif au compte 6542 du budget 2019.

### **2019-14 - Retrait des communes de St Bon et Pécly du S2e77**

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois, la commune de Pécly, membre du Syndicat du Transpreauvinois ayant été incluse de fait dans le périmètre du nouveau syndicat S2e77 ;

Vu la volonté de la commune de Pécly de se retirer du syndicat S2e77 et sa délibération n° 2019-12 en date du 1er Mars 2019 demandant son retrait du S2e77 ;

Vu délibération du syndicat S2e77 du 8/04/2019 acceptant le retrait de la commune de Pécly, qui n'a aucune incidence financière, en effet, la commune n'ayant pas transféré ses biens, aucuns travaux n'étant engagé et les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la commune ;

La CCSSOM était membre du Transpreauvinois pour la commune de St Bon depuis sa prise de compétence eau potable en application de l'arrêté du Préfet de la Marne du 11 janvier 2018, et se retrouve membre du S2e77 ;

Vu la délibération N° 15-2018 du 12/03/2018 de La CCSSOM demandant le retrait du syndicat du Transpreauvinois, sur lequel ce syndicat engagé dans une procédure de fusion complexe n'avait pas statué ;

Vu la volonté de CCSSOM de se retirer du syndicat S2e77 qui devrait être confirmée par une prochaine délibération de son conseil communautaire ;

Vu délibération du syndicat S2e77 du 8/04/2019 acceptant le retrait de la CCSSOM, qui n'a aucune incidence financière. En effet, la CCSSOM n'ayant pas transféré ses biens, aucuns travaux n'étant engagé. Les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la CCSSOM ;

Vu l'article L5211-19 du CGCT précisant la procédure de retrait, qui est subordonné à l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création, étant précisé que chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé, à défaut, sa décision est réputée défavorable.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Pécy et de la CCSSOM, pour la commune de St Bon, du S2E77.

### **2019-15 - Suppressions – créations de postes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les avis favorables du Comité Technique en date des 16 avril et 14 mai 2019,

Monsieur le Maire expose que suite au départ en retraite, au 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'un agent du service de restauration scolaire, il y a lieu de modifier l'horaire de travail d'une partie des autres agents, aucun nouveau recrutement n'étant envisagé. Il précise également que pour les agents à temps complet la modification du temps de travail nécessite la suppression du poste avec l'ancien horaire et la création simultanée d'un poste avec le nouvel horaire. De plus il y a également lieu de supprimer les emplois vacants. L'avis préalable du comité technique est également requis.

Il expose également que pour assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire, Il est également souhaitable de recruter des adjoints d'animation, dans la mesure du possible et des contractuels (accroissement temporaire d'activité) pour la surveillance.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 6 contre et 5 abstentions,

- **REFUSE** la suppression, avec effet immédiat, des emplois vacants suivants :

- adjoints technique principal de 2<sup>e</sup> classe, pour 30,62/35<sup>e</sup> ;
- attaché principal, à temps complet ;

- **REFUSE** la suppression, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019, des emplois suivants :

- adjoint technique, pour 21/35<sup>e</sup> ;
- adjoint technique, pour 23,36/35<sup>e</sup> ;
- adjoint technique, pour 23/73<sup>e</sup> ;
- adjoint technique, pour 25,35/35<sup>e</sup>.

- **REFUSE** la création, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019, des emplois suivants :

- adjoint technique, pour 27,65/35<sup>e</sup> ;
- adjoint technique, pour 28,25/35<sup>e</sup> ;
- adjoint technique, pour 27,9/35<sup>e</sup> ;
- adjoint technique, pour 22/35<sup>e</sup> ;
- adjoint technique, pour 16,5/35<sup>e</sup> ;
- 3 adjoints d'animation, pour 6,31/35<sup>e</sup> ;

- 4 postes non permanents (CDD), pour un accroissement temporaire d'activité de surveillant lors du temps de restauration scolaire, pour une durée moyenne mensuelle de 27,33 heures (6,31/35<sup>e</sup>), auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de besoin (service d'accueil, remplacements, etc.).

Le secrétaire de séance,

Patrick VILLOINGT

